



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT (arrivée à 19h30), Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER (arrivée à 19h08), Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON

PROCURATION(S) : Marie-Christine FONTAINE-PEPIN donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Jacques ESTEVE à Yannick GOUGEON, Marie-Annick RICHARD à Norbert SAULNIER

ABSENT(S) : Florence GOURMELEN (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick GOUGEON

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

EHPAD

01. Frais de reproduction
02. Tableau des effectifs
03. EPRD - Décision modificative n° 1
 - Rapport budgétaire EPRD 2023 (information)

CCAS - informations ou points sans délibération

- Thème du repas des Aînés
- Demandes d'aides sociales

Questions diverses

2023.06.001 EHPAD de GOVEN – Frais de reproduction

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

Vu l'article L. 1111-7 du CSP dispose que les ayants droit de la personne décédée peuvent demander à consulter le dossier médical de leur défunt.

Le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit (article L. 1110-4 du CSP).

Lorsque les ayants droits font la demande de consultation de dossier médical du défunt, la transmission du dossier génère des coûts liés à la reproduction et à l'envoi des documents, du fait de la nature et du volume du dossier.

Il est proposé que l'EHPAD de Goven puisse générer une facture afin d'être remboursé des coûts de reproduction. Ces coûts concernent :

- L'envoi d'un recommandé avec accusé de réception selon les tarifs en vigueur appliqués par La Poste
- Le coût copie estimé à 0.10 € par copie

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions ci-dessus présentées
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

2023.06.002 EHPAD de GOVEN – Tableau des effectifs

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avancement de grade accordé par l'autorité territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

⇒ Il convient de modifier le tableau des emplois permanents, ainsi que présenté à l'assemblée.

Au 1er juillet 2023

TEMPS COMPLETS				
Catégories	Grades ou Emplois :		Nombre d'emplois	Pourvus
Filière administrative				
A	Attaché principal TC		1	1
A	Attaché TC - du 01.04.2023 au 31.12.2026		1	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe TC	C3	1	1
Filière Technique				
C	Adjoint technique principal de 1ère classe TC	C3	0	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe TC	C2	0	0
C	Adjoint technique TC	C1	3	3
Filière Sociale - Secteur médico-social Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur MEDICO-SOCIAL				
B	Aide-Soignant de classe supérieure TC		4	4
B	Aide-Soignant de classe normale TC		0	0
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur SOCIAL				
C	Agent social principal de 1ère classe TC	C3	2	2
C	Agent social principal de 2ème classe TC	C2	2	2
C	Agent social TC - du 01.09.2023 au 28.02.2024	C1	1	1

TEMPS NON COMPLETS				
Catégories	Grades ou Emplois :		Nombre d'emplois	Pourvus
Filière administrative				
C	Adjoint administratif TNC 24.50/35 (70%)	C1	1	1
Filière Technique				
C	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 17.50/35 (50%)	C2	1	1
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation TNC 28/35 (80%)	C1	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur MEDICO-SOCIAL				
A	Médecin territorial hors classe TNC 14/35 (40%)		1	0
A	Infirmier en soins généraux TNC 28/35 (80%)		3	3
B	Infirmier de classe supérieure TNC 28/35 (80%)		1	1
A	Psychologue de classe normale TNC 10.50/35 (30%)		1	1
B	Aide-Soignant de classe normale TNC 28/35 (80%)		8	8
B	Aide-Soignant de classe normale TNC 21/35 (60%)		1	0
Filière MEDICO-SOCIALE / Secteur SOCIAL				
C	Agent social TNC 28.00/35 (80%)	C1	5	5
C	Agent social TNC 21/35 (60%)	C1	1	1
PROLONGATION Date de Fin sur 1 POSTE				
Prolongation	Agent social TC du 01.09.2023 au 28.02.2024			

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,
 - DECIDE de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus.

2023.06.003 EHPAD de GOVEN – EPRD Décision modificative n°1

Les crédits de la dotation allouée pour les soins nous ont été communiqués le 16 juin 2023. Ils font apparaître une dotation plus importante que celle inscrite dans l'EPRD 2023 provisoire (à savoir + 140 708.81 €). Le forfait EPRD 2023 provisoire était de 726 627.85 €.

A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 867 336.66 € au titre de l'année 2023. La dotation globale est justifiée ainsi : 686 264.77 € en financement de base (comparé à 551 007.93 € en 2016 avec l'ancienne coupe pathos), 169 007.01 € de financement complémentaire (mesures Ségur et autres revalorisation), 12 064.88 € de financement d'hébergement temporaire (contre 11 756.93 € en 2016).

Le Centre Communal d'Action Sociale, délibérant sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD 2023) de l'exercice 2023 :

- 1) **Donne acte** de la présentation faite de la décision modificative de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD 2023), laquelle peut se résumer ainsi :

Présentation décision modificative n°1 EPRD 2023 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	12 708.81 €	0.00 €	0.00 €
D-641188 : Autres indemnités	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération principale	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64151 : Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	140 708.81 €	0.00 €	0.00 €
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 708.81 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 708.81 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	140 708.81 €	0.00 €	140 708.81 €
Total Général		140 708.81 €		140 708.81 €

2) **Déclare** arrêter les montants définitifs tels que définis ci-dessus.

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD 2023)

Arrivée de Madame Nathalie BLOMMAERT à 19h30.

EHPAD –Rapport budgétaire EPRD 2023 (information)

RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
G1 Tarification-Dotations	1 026 369,74	338 557,73	867 336,66	2 232 264,13 €
GII Autres recettes	0,00	0,00	0,00	0,00 €
G3 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00 €
TOTAL	1 026 369,74 €	338 557,73 €	867 336,66 €	2 232 264,13 €
DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
G1 Achats courants	265 000,00	32 960,00	75 000,00	372 960,00 €
G2 Charges de personnel	614 189,90	296 192,11	796 873,62	1 707 255,63 €
G3 Charges de structure	217 335,31	12 300,00	33 822,22	263 457,53 €
TOTAL	1 096 525,21 €	341 452,11 €	905 695,84 €	2 343 673,16 €
RESULTATS	-70 155,47 €	-2 894,38 €	-38 359,18 €	-111 409,03 €

Dans le cadre de la réforme budgétaire des Etablissements et Services Sociaux et Médico Sociaux (ESSMS) publics gérés en M22 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2017, il est rappelé qu'un EHPAD n'est pas soumis à une notion d'équilibre budgétaire strict (obligation de présentation de prévisions budgétaires à l'équilibre : ressources = dépenses), mais à une notion d'équilibre budgétaire réel (terme consacré par la réforme de la tarification), où les prévisions budgétaires présentées peuvent comporter un excédent ou un déficit. Nous vous présentons donc un EPRD 2023 avec un déficit. Il est le reflet de la réalité à ce jour avec des dotations hébergement, dépendance et soin forcément décevante, de surcroît avec un taux d'actualisation qui n'a jamais été aussi bas. La sincérité est une règle incontournable.

De plus, cette réalité de ce budget contribuera, nous l'espérons, à faire bouger nos politiques pour une réforme profonde de notre secteur.

Plusieurs éléments nous amènent à vous le présenter ainsi :

- le manque de financement lié au Ségur 1 & 2 (la décision modificative financière individuelle ne donne pas le détail de la "rallonge" par rapport au courrier d'accompagnement générique")
- le manque de financement lié aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023.
- l'augmentation de toutes les matières premières et de l'énergie
- la pénurie de personnel nous obligeant à travailler de manière quasi régulière avec les boîtes d'intérim

Cet EPRD n'inclut pas d'autres dépenses envisageables avant la fin d'année :

- les pertes d'exploitations d'hébergement liés au manque de personnel nécessaire obligeant à retarder les admissions

Un rapport plus détaillé a été envoyé aux autorités de tutelle : département et ARS.

EHPAD – points divers

Une journée portes ouvertes est prévue aux Jardins du Perray le samedi 23 septembre 2023.

CCAS – Points ne donnant pas lieu à délibération

Thème du repas des Aînés

Il est proposé de réfléchir au thème du prochain repas des Aînés du jeudi 12 octobre 2023.

Un 1^{er} devis de traiteur est présenté.

Dossiers d'aide sociale

n°1 : renouvellement de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

n°2 : renouvellement de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en foyer de vie pour personnes handicapées

n°3 : demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD

n°4 : renouvellement de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD

n°5 : renouvellement de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD